

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPAEN) DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

Notice du dossier d'enquête publique

Table des matières

Préambule	3
Contexte et historique du projet sur le territoire	4
Contexte	4
Un territoire qui maintient son caractère péri-urbain	5
Le département acteur historique de la préservation des espace naturels et agricoles :	7
L’outil PPAEN	7
Etat initial du périmètre des espaces agricoles et naturels	9
Un ancrage historique de l’activité agricole aujourd’hui à redynamiser	10
Espaces forestier, structure majeure du patrimoine naturel	13
Ressources et milieux aquatiques	14
Les continuités écologiques du territoire	15
Les protections et zonages déjà existants	16
Périmètre	17
Le choix du périmètre	17
Le périmètre soumis	20
Les bénéfices et Le programme d’action	22
Suite de la démarche	24
L’adoption du périmètre	24
La finalisation et la mise en œuvre du programme d’action	24
ANNEXES	25
1. Dispositif de concertation du périmètre PPAEN	26
2. Dispositif de concertation du programme d’action PPAEN	27
3. Listing des projets d’aménagement planifiés au sein du périmètre	28

Préambule

La présente notice, pièce constitutive du dossier de l'enquête publique relative à la création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPAEN) sur le territoire du département du Val-de-Marne, a été élaborée conformément à l'article R.143-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que ce document « analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ».

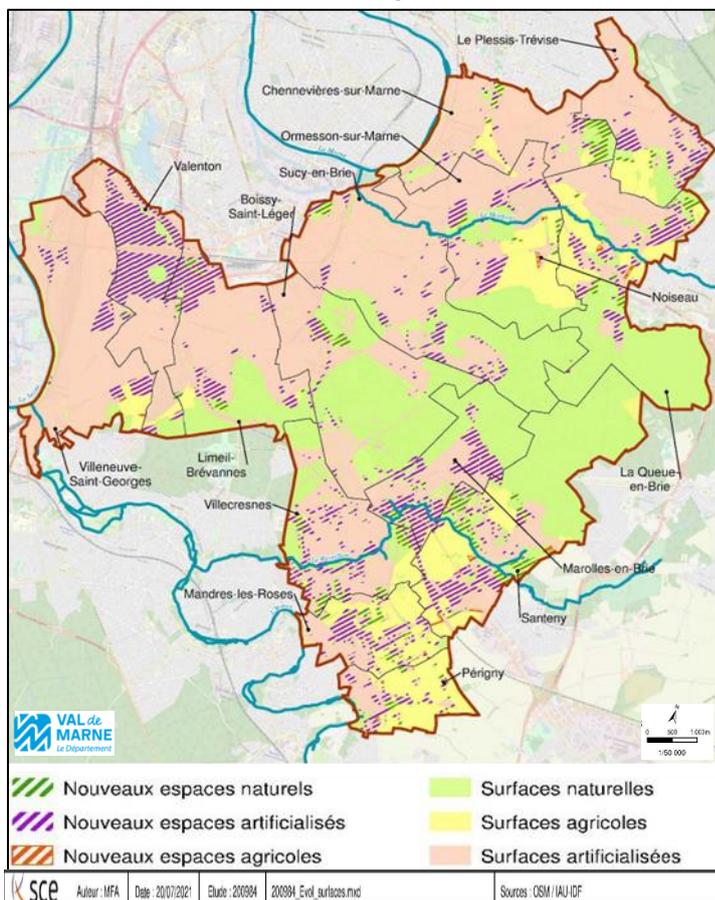
Après une présentation du contexte et de l'historique du projet, la première partie de cette notice présente l'outil PPAEN et ses modalités de mise en œuvre sur le territoire. La deuxième partie comprend une présentation de l'état des lieux initial des espaces naturels et agricoles du territoire à partir du diagnostic. La troisième partie présentera le périmètre soumis à enquête publique. Enfin, les bénéfices attendus ainsi que les grandes orientations du programme d'action sont présentés en dernière partie.

Contexte et historique du projet sur le territoire

Contexte

Le projet de Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPAEN) du Val-de-Marne se situe au sein de la petite couronne francilienne. Historiquement, l'aménagement du département a été étroitement lié aux besoins de développement de la ville de Paris. La croissance concentrique de l'agglomération parisienne se traduit dans le Val-de-Marne par l'existence de trois couronnes successives de densité à la fois urbaines et démographiques. Le sud-est du Département est la partie la moins dense. On y trouve encore de grandes superficies d'espaces boisés et forestiers, des plaines agricoles et des espaces naturels. Considéré comme un espace périurbain, par ses paysages de campagne mêlant champs cultivés et cœurs de villes anciens, la préservation de cette partie du territoire de l'urbanisation doit beaucoup à sa situation géographique particulière et à ce « rempart » naturel que constitue le massif forestier de l'Arc boisé, dont une grande partie est classée en forêt de protection. Le Val-de-Marne possède ainsi une trame verte et naturelle des plus importantes et diversifiées du Bassin parisien et est le seul département de première couronne parisienne où subsistent encore des terres agricoles de manière significative.

La dynamique en faveur de l'agriculture en secteur péri-urbain et la reconnaissance croissante



de la multifonctionnalité des espaces naturels incitent à préserver ces espaces face à une pression urbaine toujours croissante. Cette situation confère à l'agriculture val-de-marnaise un rôle tout à fait particulier, celui d'être un point d'appui pour développer l'agriculture urbaine et périurbaine à l'échelle de la petite couronne. La politique agricole départementale est donc fondée sur la nécessité d'inscrire l'agriculture, et surtout l'agriculture périurbaine, dans un enjeu de préservation des espaces ouverts, de maintien ou de restauration des corridors écologiques, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau.

Néanmoins, le territoire est impacté par l'artificialisation des sols avec depuis une cinquantaine d'années une augmentation de 24 % des espaces urbains au détriment des terres agricoles (-42 %) et naturelles (-9 %).

Figure 1: Evolution des surfaces entre 1982 et 2017

Aujourd'hui encore, le Val-de-Marne connaît une dynamique d'aménagement toujours importante caractérisée par deux phénomènes majeurs : la densification de l'espace urbain et l'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles périurbains.

Le caractère péri-urbain de ce territoire et les nombreuses dynamiques dont il est le support confèrent une importante multifonctionnalité aux espaces naturels et agricoles.

Un territoire d'étude qui maintient son caractère péri-urbain

Le territoire d'étude du projet de PPAEN s'étend sur environ 9 900 hectares, sur les 16 communes du sud-est du Département du Val-de-Marne : Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne - Chennevières-sur-Marne- La Queue-en-Brie - Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses - Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne - Périgny-sur-Yerres - - Sucey-en-Brie - Santeny - Valenton - Villecresnes - Villeneuve-Saint-Georges.

Ces 16 communes sont réparties au sein de deux Établissements Publics Territoriaux (EPT) : Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

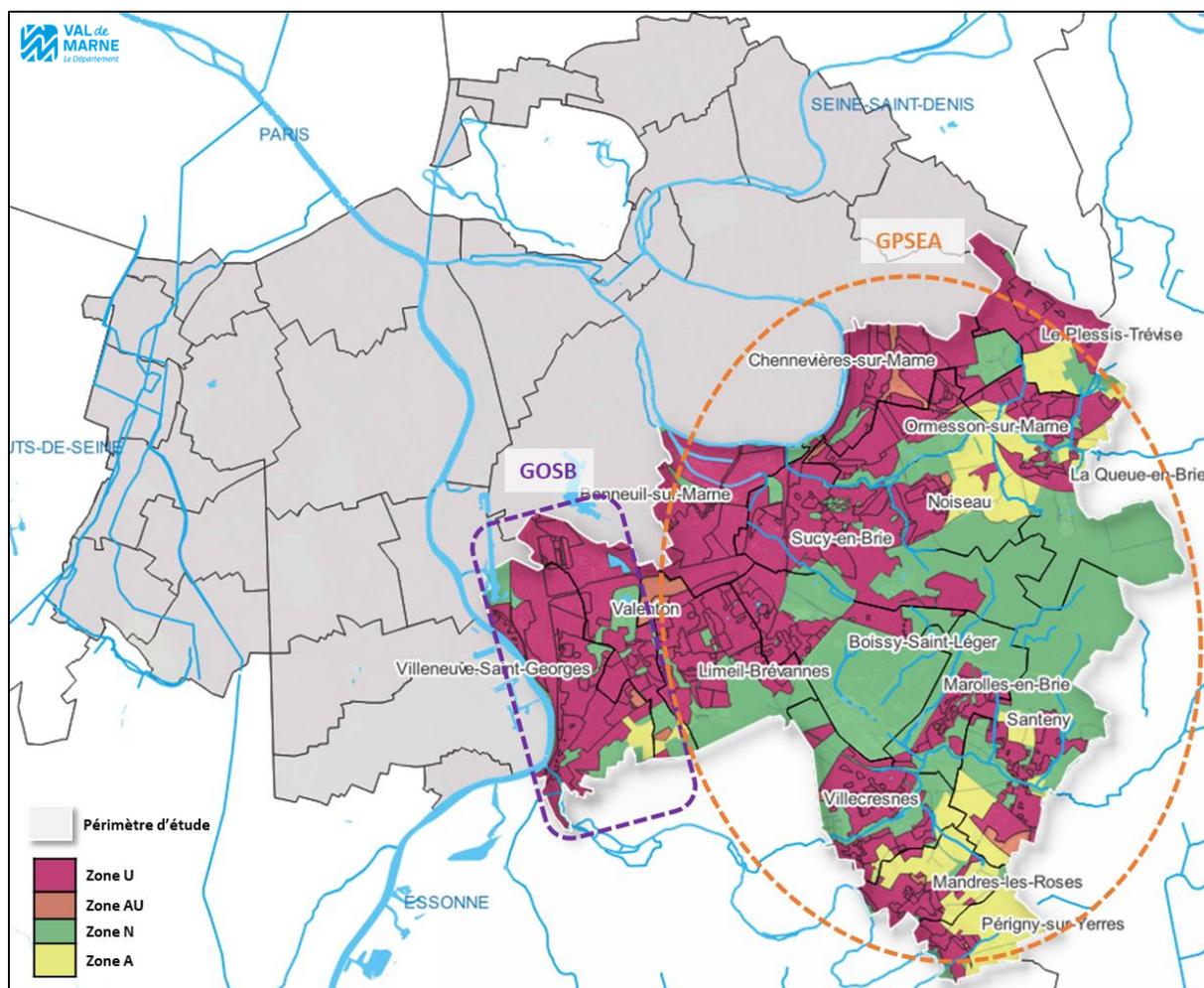


Figure 2 : Territoire d'étude du projet de PPAEN

Ce territoire présente une diversité de paysages du fait de sa composition géomorphologique naturelle à l'image du département du Val-de-Marne. Ce périmètre est bordé à l'ouest par les deux cours d'eau majeurs dans la région : la Seine et la Marne. Le paysage naturel du périmètre est principalement constitué de plateaux qui bordent les vallées façonnées par divers affluents, dont deux principaux : le Morbras et le Réveillon.

Une autre caractéristique de ce territoire est la préservation d'une vaste étendue de forêt appelée « massif forestier de l'Arc boisé », délimitant deux types de cultures sur les terres agricoles : les terres du nord tournées vers la grande culture de céréales et celles du sud-est vers le maraîchage et l'horticulture. La présence de cette étendue boisée et de ces espaces agricoles, sur des superficies encore suffisamment importantes, offre un paysage périurbain de plus en plus rare à proximité de Paris. Par ailleurs, cette situation confère à ces espaces une importante multifonctionnalité, entraînant parfois une pression d'usage importante.

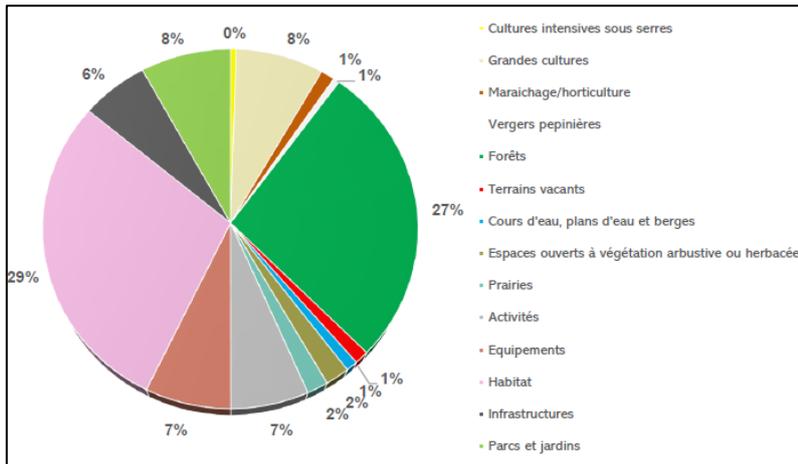


Figure 3 : Occupation du sol en 2017 (en ha) - source MOS 2017

Plus précisément, les espaces agricoles sont présents sur environ 940 ha, soit 10 % du territoire d'étude du PPAEN. Les grandes cultures représentent les surfaces majoritaires (8 %) devant le maraichage et l'horticulture (~1%). Les vergers et cultures intensives sous serres restent minoritaires (~0.5 % du territoire).

En y incluant la forêt, les espaces naturels représentent près d'un tiers de ce territoire (32 %) avec une part

relativement modeste pour les prairies, espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée et cours d'eau (~5 %).

La part la plus importante revient aux espaces urbanisés avec plus de la moitié du territoire occupé (5 200 ha). L'habitat prédomine avec 27% des surfaces, derrière les activités, équipements et infrastructures (~20%) et les parcs et jardins (8 %). Les terrains vacants occupent quant à eux 2% de la superficie totale.

Le Département acteur historique de la préservation des espaces naturels et agricoles :

Le Département du Val-de-Marne œuvre depuis près d'un demi-siècle pour l'aménagement harmonieux de son territoire avec la recherche d'un équilibre entre qualité urbaine et environnementale, en menant une politique volontariste en faveur des espaces naturels et agricoles. Dans les années 1970, une politique ambitieuse a été déployée en faveur de la préservation des espaces verts et naturels du territoire, avec un fort accent mis sur la création et l'ouverture au public de parcs urbains départementaux et d'Espaces Naturels Sensibles. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration de documents et plans stratégiques structurants à l'échelle du Département tels que : les Plans Verts successifs, un Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Val-de-Marne 2018-2028, une Charte de l'arbre, un Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.

En outre, le Département se distingue par le portage et l'animation depuis 2004 d'une Charte Forestière de Territoire réunissant plus de 150 acteurs, en faveur de la préservation du massif de l'Arc boisé.

C'est donc dans ce contexte de préoccupation croissante de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, que le Département a identifié dans l'outil PPAEN l'opportunité de renforcer son action historique et fédératrice sur le territoire.

L'outil PPAEN

Le Département du Val-de-Marne s'est doté, par délibération du 21 septembre 2020, de la compétence en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN » ou « PPAEN »), issue des articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme, afin de pouvoir mettre à disposition des Communes qui le souhaitent, un outil opérationnel de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels soumis à pressions foncières.

La réglementation

Le dispositif PPAEN trouve son fondement juridique dans la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR 2005 157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006 821 du 7 juillet 2006 (Dispositions codifiées aux articles L.113-15 à 28 et R.113-19 à R.113-29 du code de l'urbanisme).

Les PPAEN sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou des Communes concernées ou des Etablissements Publics Territoriaux compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (EPT GOSB et GPSEA) et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCOT s'il existe (la MGP).

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Le périmètre ne peut être modifié sauf par l'acte de Déclaration d'Utilité Publique « en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics » (article L. 113-19 du Code de l'urbanisme).

Un programme d'action est élaboré par le Département avec l'accord des Communes ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts et de de l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, Ile-de-France Nature (IDFN). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

La création du PPAEN : un projet de territoire concerté

La protection foncière durable est un atout majeur du PPAEN qui justifie une étroite collaboration partenariale avec les Communes et EPT pour la définition du périmètre parcellaire. Dans ce processus, ces acteurs sont responsables de la sélection des parcelles à intégrer au périmètre sur leur territoire. Un important dispositif de concertation dédié à cet objectif a donc été mené pendant plus d'un an par le Département (voir annexe 1).

Le PPAEN est également vecteur d'un projet de territoire, favorisant l'émergence d'actions locales mettant en perspective le devenir des espaces agricoles et naturels. L'intérêt de la démarche est d'être fondée sur la concertation entre les différents acteurs en lien avec ces espaces. Elle constitue un cadre d'engagement sur le long terme, dans le respect des compétences reconnues à chacun. Le programme doit concourir à la mise en cohérence et à la mise en action des projets en cours et à venir sur le territoire.

Concernant les possibilités d'interventions foncières générées par l'outil PPAEN en matière de préemption ou d'expropriation, le Département n'entend pas, à priori, avoir recours à ces deux outils. Une telle intervention serait à considérer uniquement en accord avec les objectifs du programme d'action et en soutien à l'action des partenaires déjà actifs dans ce domaine, tel qu'Ile-de-France Nature.

Fort de son expérience en matière de mise en œuvre de projets de territoire, le Département se positionne d'abord comme fédérateur, coordinateur et animateur de cette dynamique, plutôt que comme décideur.

Etat initial du périmètre des espaces agricoles et naturels

Le diagnostic sur lequel s'appuie le projet de PPAEN a été confié au bureau d'étude SCE. Ce dernier s'est attaché à identifier un certain nombre d'éléments indispensables à la construction de la démarche, en combinant les approches paysagères, environnementales, fonctionnelles et urbanistiques. On peut notamment y retrouver :

- les différentes fonctions de production, environnementale et sociale des espaces agricoles et naturels ;
- les facteurs de fragilité ;
- les outils de protection existants, relatifs aux espaces agricoles et naturels.

L'état initial présenté ci-après constitue donc la synthèse de ce diagnostic, dont un exemplaire est disponible en consultation durant le temps de l'enquête publique au siège de cette dernière, complété par les connaissances du Département.

Un ancrage historique de l'activité agricole aujourd'hui à redynamiser

Typologie

Les surfaces agricoles du périmètre d'étude du PPAEN représentent 88 % des surfaces agricoles du département du Val-de-Marne. Quatre grandes orientations technico-économiques majoritaires y sont représentées (figure ci-dessous) : les grandes cultures, le maraichage, l'horticulture et dans une moindre mesure l'élevage. On note deux autres productions présentes : l'arboriculture et l'apiculture.

La moyenne des SAU des exploitations agricoles est de 39 hectares, mais est à relativiser au regard des fortes variations existantes entre les très petites exploitations (exploitations maraichères et horticoles à partir d'1 ha) et les grands domaines céréaliers (200 ha pour la plus grande).

Les grandes cultures

Les grandes cultures sont majoritaires en surfaces et représentent plus de 77 % des surfaces agricoles. 8 exploitations cérésières ou présentant des grandes cultures dans l'assolement ont des parcelles sur le périmètre d'étude. Les principales productions identifiées sont le blé, l'orge de printemps, l'orge d'hiver, le maïs et les cultures industrielles à forte valeur ajoutée type betterave.

En contexte périurbain, les exploitations cérésières du périmètre d'étude ont des parcelles généralement relativement bien groupées. Les surfaces au sein du territoire d'étude varient entre 20 ha et 186 ha pour une surface globale cumulée d'environ 600 ha.

Les productions sont encore cultivées majoritairement selon un mode conventionnel, mais on peut noter que certains agriculteurs sont ouverts à davantage de pratiques raisonnées (travail sur la rotation des cultures, maintien de parcelles enherbées ou une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires sur une exploitation) voire à des pratiques biologiques sur les cultures de diversification, à l'instar d'une exploitation travaillant de concert avec un exploitant en maraichage biologique.

Elevage

On recense sur le périmètre 4 exploitations pratiquant l'élevage en agriculture biologique. Un cercle vertueux est souvent recherché sur ces exploitations ; ainsi sur l'exploitation de poules pondeuses rousses, les déjections viennent amender les parcelles maraichères et les restes maraichers intègrent l'alimentation des poules.

Le territoire intègre aussi des centres équestres et des élevages d'animaux domestiques.

Maraichage

Les surfaces maraichères se concentrent au sud du Plateau Briard sur les communes de Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres. Au sein du périmètre, on recense 14 exploitants maraichers et 1 association sur une surface globale d'au moins 180 ha.

Les surfaces agricoles utiles maraichères varient de 1,4 ha à 35 ha avec une moyenne autour de 13 ha.

Les productions maraichères regroupent une grande variété de fruits et légumes de saison ; les exploitations en maraichage biologique offrant la plus grande diversité de productions légumières (une quarantaine de variétés en moyenne). 40 % des exploitations du périmètre d'étude du PPAEN sont en agriculture biologique sur un peu plus de 19 ha. Cette surface représente 10 % de la surface maraichère, alors que cette dernière est de 8 % à l'échelle nationale en 2019.

Horticulture

Les surfaces horticoles, moins importantes en superficie comparativement aux autres productions agricoles, s'intercalent avec le maillage de surfaces maraichères, principalement sur la combe de Périgny-sur-Yerres.

L'horticulture est représentée par 6 exploitations pour une surface agricole utile d'un peu moins de 10 ha.

Deux horticulteurs sont engagés dans la démarche « Fleurs de France » réservé aux végétaux produits par des horticulteurs et pépiniéristes français engagés dans une démarche écoresponsable ou de qualité reconnue dont une exploitation possédant le Label « Plante Bleue ».

Commercialisation

Au sein du Bassin parisien, les terres agricoles nourricières du Val-de-Marne sont le support de productions de qualité, pouvant approvisionner à la fois l'agglomération parisienne et les communes du territoire. Une partie des productions fruitières et légumières du Val-de-Marne est écoulee sur le Marché d'Intérêt National de Rungis dont 50 % des ventes sont destinées au commerce de détail, 35 % à la restauration hors foyer et 15 % aux Grandes et Moyennes Surfaces (GMS).

Les productions céréalières sont majoritairement commercialisées au sein des coopératives du Val-de-Marne ou des départements proches. Cette structuration en filières longues crée une relation d'interdépendance entre collecteurs et exploitants, en termes de volumes dans un premier temps (et de l'atteinte de seuil de rentabilité pour les collecteurs selon les secteurs) mais aussi vis-à-vis de potentiels investissements dans des outils de filière (silos, outil de tri/ transformation, séchage...) qui peuvent permettre d'apporter de la valeur ajoutée sur les produits bruts. Le détail des filières d'après les exploitations enquêtées en phase diagnostic est présenté ci-dessous :

- Coopératives : ventes des céréales à AXERREAL à Corbeil-Essonnes (91), Val France à Brie-Comte-Robert (77)
- Sucrerie : vente de la betterave à Tereos à Villenoy (77)
- Groupement d'achat (35 agriculteurs) pour l'achat d'intrants phytosanitaires et fertilisants (Val-de-Marne et Seine-et-Marne)
- Concessionnaire de matériel agricole : Motobrie (Seine-et-Marne), CLAAS à Nangis (77)

Si le territoire du Val-de-Marne offre aujourd'hui peu d'industries agro-alimentaires permettant d'exploiter les productions en circuits de proximité, ces derniers sont néanmoins en plein développement : réseau des AMAP, vente directe à la ferme et en boutique, drive fermier, vente en ligne, marchés de proximité... Ainsi, ce mode de commercialisation est dominant chez les maraichers du département. Cette stratégie est rendue possible par la proximité et l'importance du bassin de consommation francilien et s'explique par des exploitations dimensionnées pour des productions privilégiant la qualité plutôt que la quantité.

Par ailleurs, le principal débouché horticole reste le carreau des fleuristes à Rungis ; la part de la vente directe, bien que minoritaire, reste cependant appréciable sur certaines exploitations pour augmenter la rentabilité des structures.

Multifonctionnalité des espaces agricoles

Les parcelles de grandes cultures présentent des paysages caractéristiques du périmètre qui s'inscrivent dans une transition entre l'urbanisation et les espaces boisés sur certains secteurs.

Le besoin de sensibilisation et d'éducation des populations à l'agriculture du territoire est un enjeu partagé par les exploitants du périmètre afin notamment de limiter les conflits d'usage, particulièrement prégnants sur le secteur.

Un sentier d'interprétation agricole d'environ 8 km participe à cet objectif par la mise en valeur du complexe agrotouristique des domaines maraichers et horticolas de Santeny et de Mandres-les-Roses. Une ferme pédagogique est également implantée sur ce secteur.

L'agriculture représente un support d'apprentissage, d'insertion sociale et professionnelle adapté à un public large et en particulier aux publics accompagnés par les services départementaux. Il est notamment de la compétence du Département de contribuer à la

création d'emplois agricoles en insertion. Pour ce faire, le Département du Val-de-Marne apporte depuis déjà de nombreuses années son soutien à divers projets, par exemple en accompagnant les investissements de l'exploitation Val Bio Ile-de-France située sur la Plaine de Bordes et qui a créé, depuis 2008, plus de 50 postes dont 40 en insertion (livraisons alimentaires et production maraîchère).

Enfin, dans un contexte de changement climatique grandissant et d'effondrement de la biodiversité, l'agriculture doit plus que jamais participer au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes du territoire et à la santé de ses habitants. Un accompagnement au changement de pratiques fait donc partie des enjeux forts afin de maintenir la santé des sols, limiter les phénomènes de ruissellement, penser des aménagements favorables à la faune et à la flore locale, restaurer une bonne qualité des eaux...

Menaces

Le positionnement du PPAEN, à la fois au cœur de l'agglomération francilienne et à l'interface avec des communes plus rurales, renvoie à un équilibre fragile où se rencontrent des conflits d'usage et de nombreuses contraintes pesant sur la fonctionnalité des espaces.

Les aménagements omniprésents en contexte périurbain ont conduit à resserrer l'urbanisation autour des parcelles agricoles, créant parfois des problématiques de circulation. La circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles est rendue plus compliquée à certaines heures de la journée et par certains aménagements routiers. Par ailleurs, on note des problématiques ponctuelles de dépôts sauvages ou de vols et dégradations dans les exploitations.

Ce phénomène d'urbanisation est à mettre en lien avec celui de la spéculation foncière, créée par les modifications de destination des sols dans les documents d'urbanisme. Le basculement d'occupation du sol fait apparaître des espaces qui ne sont plus des espaces agricoles mais ne sont pas encore artificialisés. La ressource en sol n'ayant pas disparu pour autant, un enjeu fort apparaît, imposant une réflexion sur le devenir de ces zones.

Le prix du foncier particulièrement élevé sur le territoire constitue un frein important pour les projets d'installations et diminue considérablement la capacité des exploitants et salariés agricoles à se loger à proximité de leur lieu d'activité.

Parallèlement, certaines communes peuvent présenter des règles d'urbanisme strictes limitant les possibilités de construction et d'adaptation de bâtis agricoles parfois vieillissants dans les exploitations. Cette limite constitue un frein au développement et à la diversification des exploitations en place.

Au-delà des aspects fonciers, c'est aussi l'image et l'attractivité même de l'agriculture qui sont en jeu. Sur le territoire, on assiste, comme à l'échelle nationale, à une érosion continue du nombre d'exploitations. La filière grandes cultures est la plus vulnérable face aux tendances d'urbanisation du fait des surfaces concernées (88 % des surfaces agricoles pour rappel) et est soumise à des aléas forts face aux tendances de marché et au changement climatique. La filière maraîchère reste encore la plus dynamique du fait des débouchés de proximité facilités par la présence du bassin parisien. La filière horticole se maintient également mais plus difficilement. Le monopole des productions hollandaises à faibles coûts, le manque de formation horticole au sein des établissements scolaires (plus tournés vers les espaces verts et le paysage), le manque de disponibilité des terres, la faible attractivité du métier (peu de main d'œuvre salariale qualifiée, départ de saisonniers) sont autant de facteurs qui fragilisent le maintien de cette activité.

Enfin, la multiplication des aléas liés au climat (variabilité des précipitations, augmentation des températures, modification des saisons de croissance...) pourrait localement engendrer des pertes de productivité sur le territoire. De même, sans système adapté pour limiter l'érosion, le phénomène d'appauvrissement des sols risque de s'accroître et d'impacter le potentiel de production des terres. Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des

espaces ruraux (CGAAER) donne une estimation des dommages liés aux catastrophes naturelles sur les activités agricoles en France à un milliard d'euros par an à l'horizon 2050.

Espaces forestiers, structure majeure du patrimoine naturel

Typologie

La superficie des forêts sur le territoire d'étude est d'environ 2 750 ha. Le territoire est caractérisé par la présence du massif forestier de l'Arc boisé sur toute sa partie centrale, qui s'étend sur 3 030 hectares au sud-est de Paris, à cheval sur les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. Les grandes forêts qui le composent sont la Forêt domaniale de Notre-Dame, la Forêt régionale de Grosbois et la Forêt domaniale de La Grange.

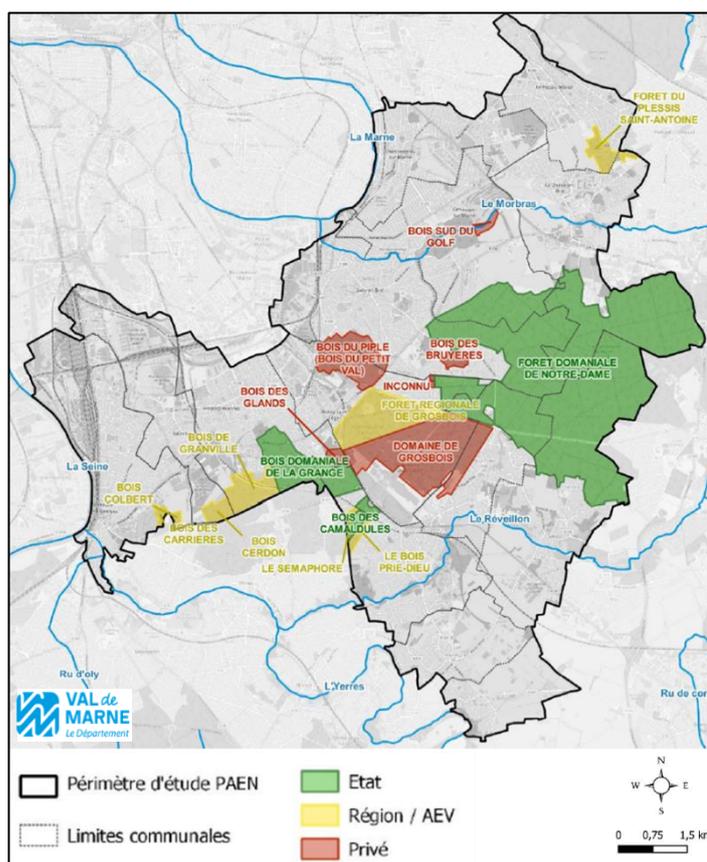


Figure 4 : Bois et forêts du périmètre

Ce massif est composé de différents milieux : forestiers, ouverts et aquatiques, notamment de landes humides et de réseaux de mares. Le territoire compte quelques autres massifs, de taille plus modeste, dont certains sont privés. L'ONF et IDFN restent les principaux gestionnaires des forêts du périmètre d'étude.

La Charte forestière du massif forestier de l'Arc boisé

Une charte forestière de territoire permet avant tout de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'objectifs de préservation et de valorisation des forêts, dans leurs dimensions économiques, écologiques et culturelles.

Initié depuis 2004 sur le massif forestier de l'Arc boisé, cet outil, renouvelé tous les 5 ans, a permis la mise en œuvre d'un programme d'action animé par le Département. Cette Charte a notamment permis d'obtenir en 2016 le classement d'une grande majorité du massif en forêt de protection.

Dans ce contexte, le programme d'action du PPAEN ne doit pas se substituer à celui de la Charte, mais au contraire viser la complémentarité.

Multifonctionnalités

Le massif de l'Arc boisé constitue une richesse écologique d'intérêt régional voire national, tout particulièrement pour les espèces associées aux milieux boisés et aux milieux humides. Les autres massifs ont également un rôle écologique reconnu notamment dans le maintien des continuités écologiques du territoire.

Comme la majorité des forêts péri-urbaines, ces espaces de nature sont particulièrement plébiscités pour une multitude d'activités telles que la randonnée pédestre ou cyclo, la pratique du sport, la pratique de la cueillette, la découverte de la nature...

La production de matière première sur le territoire est fortement contrainte par la fonction sociale (futaie irrégulière adaptée aux usagers, ...) et dans une moindre mesure par l'enjeu environnemental (maintien et gestion des milieux ouverts) et la qualité des boisements (valorisation faible).

Menaces

La conciliation des 3 grandes fonctions forestières sur le territoire est parfois difficile et sujette à conflits entre gestionnaires, usagers, élus et associations de protection de l'environnement.

La haute fonctionnalité écologique des espaces forestiers du périmètre d'étude, et particulièrement du massif forestier de l'Arc boisé, est menacée. La cause la plus importante est leur fragmentation par de grandes infrastructures routières (RN19, RN104, ...) ne présentant pas de passages à faune fonctionnels.

De façon plus globale, les enjeux grandissants liés au changement climatique (propagation accélérée d'espèces invasives, de pathologies et de maladies, risque accru d'incendie...) sont évidemment à prendre en considération.

Dans une moindre mesure, les forêts peuvent se retrouver fragilisées par des demandes toujours plus importantes d'aménagements (allées goudronnées, parcours VTT, ...) au risque de se transformer progressivement en grands « parcs urbains » et par la sur-fréquentation susceptible d'engendrer divers dommages (incivilités, érosion des sols, ...).

Ressources et milieux aquatiques

Le territoire du PPAEN s'inscrit dans une matrice à tendance humide constituée de plans d'eau, cours d'eau et zones à dominante humide.

Eaux superficielles

Le territoire se caractérise par la présence significative d'un réseau hydrographique. Au-delà de la Marne et de la Seine en limite de périmètre, deux rivières le traversent : le Morbras, affluent de la Marne et le Réveillon, affluent de l'Yerres. Ce réseau est complété par des zones humides alluviales, dont plus de 400 mares recensées, associées à la présence de forêts et landes humides (mares forestières, mares de cultures et mouillères), ainsi que divers types de plan d'eau.

Avec le développement de l'urbanisation, des crues brèves mais intenses se produisent lors d'évènements pluvieux importants. Certaines communes ont relevé des dommages.

Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine « Tertiaire - Champigny-en-Brie et Soissonnais », à dominante sédimentaire, est présente sur le périmètre. Cette nappe est soumise à de multiples pressions, tant qualitatives (pollution aux pesticides, nitrates) que quantitatives (niveau de la nappe régulièrement bas) et présente un état chimique médiocre. Elle est globalement la plus dégradée du bassin Seine Normandie en ce qui concerne les polluants agricoles (nitrates, phytosanitaires).

Le territoire d'étude compte en outre plusieurs captages d'eau potable prioritaires au SDAGE et est en partie concerné par sa zone d'action prioritaire.

Menaces

Certaines activités peuvent représenter une menace directe pour le maintien de la qualité de cette ressource et des milieux associés. De par son usage de produits polluants et la dégradation des sols qu'elle entraîne, l'agriculture est particulièrement concernée. Par ailleurs, dans un contexte de tension sur la disponibilité en eau, les projets sollicitant cette ressource (qu'il s'agisse de projets urbains ou agricoles) représentent une pression nouvelle à anticiper.

Les continuités écologiques du territoire

Les Réservoirs de biodiversité

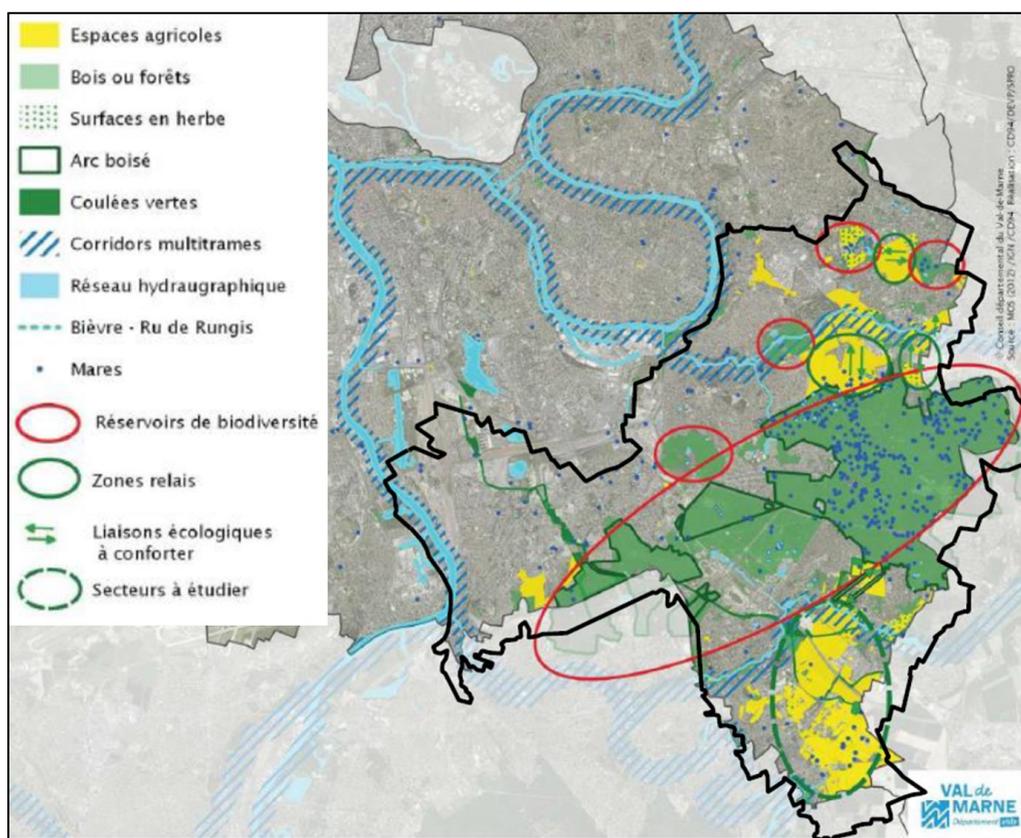
Le site d'étude est composé de plusieurs réservoirs de biodiversité, le principal étant le massif de l'Arc boisé, reconnu d'intérêt régional au SRCE d'Ile-de-France.

Plusieurs forêts privées, de moindre superficie, se situent à proximité de l'Arc boisé et sont également considérées comme réservoirs de biodiversité d'importance régionale. D'autres réservoirs sont également identifiables sur la zone d'étude :

- A l'ouest de la zone d'étude, le plan d'eau du parc départemental de la Plage-bleue ;
- Au nord-est, la forêt régionale du Plessis-Saint-Antoine.

Corridors

Le massif de l'Arc boisé, situé au cœur du périmètre du projet, appartient à une continuité écologique d'importance nationale de milieux boisés. Les zones humides particulièrement présentes constituent aussi des espaces de corridor à enjeu.

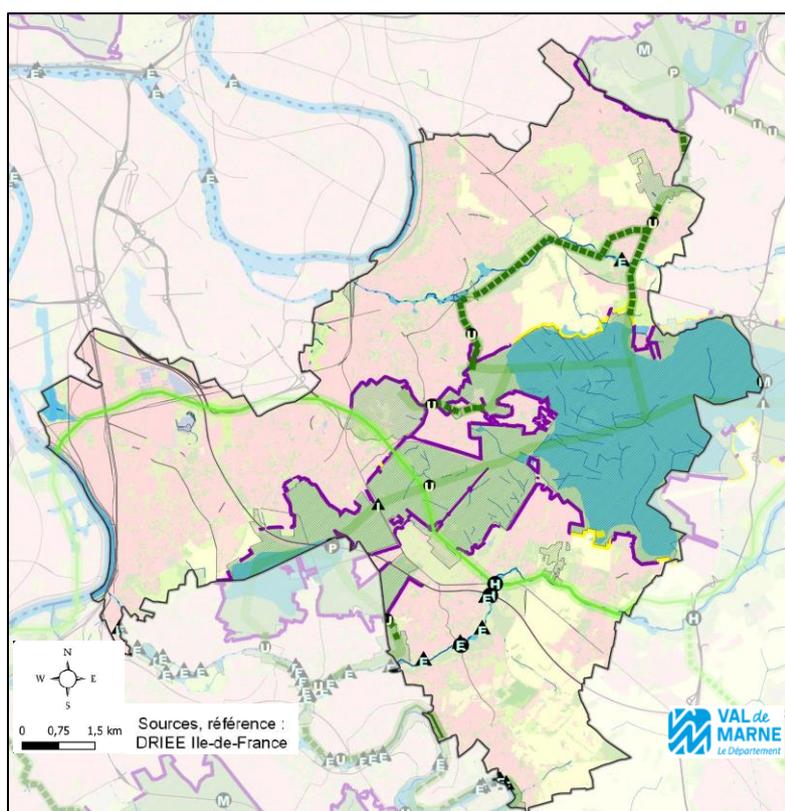


Outre cette armature majeure constituant la sous-trame arborée, les cours d'eau du Morbras et du Réveillon et leurs tributaires jouent un rôle important pour la trame bleue et sont donc

à préserver et à restaurer vers le nord et le sud du périmètre d'étude. Parmi les composantes identifiées à l'échelle régionale ou départementale, les espaces agricoles apparaissent dans la mosaïque agricole sans être véritablement intégrés à une sous-trame. Dans une optique de complémentarité d'habitats, le maintien ou la restauration de continuités écologiques fonctionnelles entre ces forêts et les milieux agricoles ou vallées seraient également favorables à la biodiversité.

Menaces

Une forte pression urbaine, liée à une croissance démographique et des projets de logements et infrastructures, reste à anticiper. Ainsi, la menace principale de la trame verte et bleue sur le territoire du PPAEN est l'urbanisation : le mitage des espaces bâtis entraîne la perte d'habitats pour la biodiversité tandis que les infrastructures de transports créent des fragmentations induisant une perte de fonctionnalités pour les corridors des différents milieux.



- **I** : **Infrastructure fractionnante**
(RN19, RN104, « la Francilienne »)

- **U** : **Passages difficiles dus au mitage**
par l'urbanisation

- **H** : **zones humides alluviales**
recoupées par des infrastructures de
transport
(RN19, LCV, D253)

- **E** : **indiquant des obstacles à**
l'écoulement

Figure 6 : composantes de la trame verte et bleue et éléments

Le périmètre d'étude comporte également 3 corridors à fonctionnalités réduites, menacés également par l'urbanisation (« U »). Ces corridors relient le massif au parc du Château du Piple et au Bois Saint Martin (en limite Nord-Est de la zone d'étude) qui constituent d'autres réservoirs de biodiversité d'importance régionale.

La majorité des lisières du massif boisé sont des lisières urbanisées témoignant que le massif forestier de l'Arc boisé est soumis à la pression croissante d'urbanisation. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent de la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

Les protections et zonages déjà existants

Face à la richesse et à la vulnérabilité des milieux et espaces qui composent le territoire, plusieurs outils de gestion et d'animation ont été déployés au cours des cinquante dernières années. Parmi ces outils, on compte aujourd'hui sur le périmètre d'étude du PPAEN 10 Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui s'étendent sur 275 hectares et 6 Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) sur 1 148 hectares. La nature des secteurs concernés est

diversifiée : forêts, espaces agricoles, vallées, parcs ou liaison douce. Concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques, le périmètre bénéficie d'outils plus spécifiques déployés dans une logique hydrographique tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou les Contrats de bassin ou de territoire, portés par les Syndicats d'étude et d'aménagement (syndicat Marne Vive, SyAGE de l'Yerres).

Le périmètre

Le choix du périmètre

La démarche PPAEN a été initiée sur un territoire d'étude d'un seul tenant, englobant la majorité des espaces naturels et agricoles du département, à savoir ceux du Plateau Briard, de la vallée du Morbras, le massif forestier de l'Arc boisé et ses lisières. Ce territoire concernait à l'origine 15 Communes, puis a finalement été étendu à la Ville de Bonneuil-sur-Marne qui a manifesté son intérêt pour la démarche.

C'est donc à l'échelle de ce territoire que s'est concentré le diagnostic, qui a été confié à l'entreprise SCE.

Au sein du territoire d'étude, le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains a été élaboré de manière fine selon 3 grands principes :

1. L'intégration des résultats issus du diagnostic
2. La prise en compte des dynamiques territoriales et de ses acteurs = concertation
3. Le PPAEN comme nouveau pilier de la politique agricole du Département

La prise en compte du diagnostic territorial

Comme présenté dans la partie précédente, le territoire dispose de nombreux atouts :

- Un savoir-faire historique des filières agricoles et leur diversité
- La présence d'espaces naturels multifonctionnels d'une richesse écologique remarquable (ENS, espaces forestiers, milieux aquatiques)
- Des paysages qualitatifs au sein d'un milieu urbain parfois dense
- La richesse des dynamiques déjà en place ou à venir de la part de multiples acteurs

Dans le même temps, on dénombre plusieurs menaces pour les espaces naturels et agricoles :

- Une pression urbaine très importante qui risque de s'accroître (une quinzaine de projets potentiels d'aménagements en cours sur le territoire d'étude) et qui fragilise la continuité et la fonctionnalité des espaces naturels et la santé des milieux aquatiques
- Une spéculation foncière qui participe au développement des friches agricoles
- Une protection insuffisante des espaces agricoles qui n'implique pas systématiquement des documents réglementaires opposables aux tiers
- Une perte de dynamisme de certaines activités agricoles
- Des pratiques de culture et de gestion pas toujours adaptées aux objectifs de qualité environnementale
- Les lisières et les espaces boisés privés fragilisés et peu protégés.

Ces constats illustrent la nécessité d'un outil de protection et d'animation foncière fort et le besoin de renforcer le rôle des espaces agricoles dans les dynamiques écologiques du territoire. Le PPAEN doit se concentrer sur les espaces qui permettront d'améliorer et de consolider le fonctionnement des espaces fragilisés et de restaurer le fonctionnement des espaces menacés, dont la préservation paraît pertinente. Cette logique a notamment mené à l'intégration de certains espaces à caractère plus urbain, situés au sein de matrices urbaines et d'espaces de lisière et de corridors.

Les espaces agricoles et naturels bénéficiant déjà d'outils de protection (Périmètre Régionaux d'Intervention Foncière, Espaces Naturels Sensibles) ont été intégrés au périmètre, non seulement pour assurer la cohérence de celui-ci et une protection réglementaire plus forte mais également dans le but d'harmoniser les différentes actions entreprises sur ces secteurs via le futur programme d'action. En effet, dans la plupart des cas, les outils de protection déjà en place ne disposent pas, comme c'est le cas pour l'outil PPAEN, de cette dynamique de projet tournée vers l'action.

Enfin, le diagnostic nous renseigne sur le fait que l'agriculture est un secteur pourvoyeur d'emplois encore trop souvent précaires et dévalorisés sur le territoire. Le programme d'action peut être un levier intéressant de redynamisation, notamment à travers l'usage de l'agriculture comme support pédagogique et de lien social, et par la mise en place de projets d'insertion via des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Prise en compte des dynamiques territoriales et de ses acteurs

Le projet a été mené dans une logique de travail partenarial avec les Communes et les EPT. En témoigne l'important dispositif de concertation mis en œuvre.

Une concertation renforcée, incluant à la fois les élus et les équipes techniques, a permis d'intégrer et d'accompagner les collectivités tout au long de la démarche. Ainsi plusieurs rencontres et réunions, individuelles et collectives, ainsi qu'un atelier de travail collectif, ont été mis en œuvre sur plus d'une année.

Une attention particulière a été portée à la cohérence entre les périmètres à l'échelle des communes et le périmètre global.

Ce travail partenarial doit garantir la pertinence de la démarche PPAEN, en local, avec notamment la prise en compte :

- Des deux PLUI en cours d'élaboration au sein des EPT.
Conformément à la réglementation (Cf. partie I.2.), le périmètre a été élaboré en tenant compte des documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune et contient uniquement des zones A ou N
- Des projets d'aménagement des collectivités compatibles avec la mise en œuvre du PPAEN

Focus sur la compatibilité des projets d'aménagement

- Les modifications de voiries pourront se réaliser au sein du périmètre PPAEN, puisqu'elles n'entraînent pas de changement de zonage au PLU, de la même façon que les élargissements projetés de voiries existantes.
- Les projets faisant l'objet d'emplacements réservés représentés aux PLU pourront être réalisés, dans le respect de leurs destinations et des conditions définies par le règlement des zones A et N dans lesquelles ils sont situés.
- Les projets participant à la valorisation d'espace naturels tels que l'accueil du public (dans la mesure où ils ne menacent pas la fonctionnalité des espaces ouverts) pourront être réalisés, dans le respect de leurs destinations et des conditions définies par le règlement des zones A et N dans lesquelles ils sont situés.

Dans cette logique, a été décidé l'intégration en annexe de ce document d'un listing des potentiels projets d'aménagement compatibles avec l'instauration du périmètre PPAEN (voir annexe 3).

A l'inverse, la concertation a permis d'identifier des zones A ou N au sein des documents d'urbanisme à ne pas intégrer afin de permettre la mise en œuvre de projets non compatibles avec le périmètre.

Cette approche a permis d'intégrer les volontés de préservation/valorisation des acteurs locaux participant ainsi à la meilleure acceptation de la démarche sur le territoire.

De manière plus globale, la démarche PPAEN prend en considération :

- Le SCOT de la Métropole du Grand Paris

Le SCOT métropolitain approuvé présente dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des orientations clairement identifiées en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels parmi lesquelles par exemple « Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers et valoriser leurs fonctions » décliné en objectif « s'appuyer sur les espaces ouverts et faire de la trame verte et bleue une composante structurante de la métropole » ou « Développer l'agriculture urbaine et les filières courtes d'approvisionnement pour un système alimentaire plus durable ».

- Le SDRIF et le SDRIF-E d'Île-de-France en cours d'élaboration

Les actions du PPAEN sont compatibles avec les orientations du SDRIF régional actuellement en vigueur. Elles viennent par ailleurs renforcer plusieurs orientations du futur SDRIF-Environnemental, notamment celles de sanctuarisation de la ceinture verte régionale dans le Val-de-Marne et de pérennisation de l'agriculture sur le territoire.

Enfin, les Emplacements Réservés au bénéfice de l'Etat ont été exclus, conformément à la demande de ses services.

Cette approche s'est trouvée renforcée par le Comité de pilotage, présidé par les élus départementaux et composé des différents partenaires institutionnels, notamment de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), des Communes et des Etablissements Publics Territoriaux concernés par le projet, ainsi que de la Chambre d'agriculture, de l'Office National des Forêts (ONF) et d'Île de France Nature.

Cet effort sera par ailleurs poursuivi dans la mise en place de la gouvernance du programme d'action.

Cohérence avec la politique du Département

La démarche PPAEN s'inscrit dans la continuité de l'action du Département en faveur de la protection du patrimoine naturel de son territoire. En effet, au regard des dynamiques d'évolution du territoire, l'enjeu principal de la politique environnementale du Département est de préserver et développer la trame verte et naturelle départementale pour les bienfaits qu'elle procure en matière de cadre de vie et de résilience face aux effets du dérèglement climatique. Face à la réduction des espaces non urbanisés et à la densification accrue du territoire, il ne s'agit pas seulement de réintroduire de la « nature en ville » mais aussi de conserver et d'améliorer l'équilibre de la trame verte et naturelle. Le maintien de l'intégrité des éléments de la trame est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et permet d'assurer des régulations face aux effets climatiques ou météorologiques extrêmes (canicules, vagues de froid, sécheresse prolongée, inondations) ou aux transformations des milieux d'habitat impactant pour la biodiversité.

Au fil du temps, le patrimoine vert et naturel départemental qui était principalement composé des parcs départementaux, créés et aménagés pour réduire les espaces de carence en espaces verts sur le territoire, s'est diversifié. La montée en puissance de la politique de protection des milieux naturels a conduit à classer et acquérir de nombreux espaces de nature au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) venant renforcer la dimension naturelle du patrimoine départemental. Actuellement, cette volonté se traduit par l'élaboration de documents et plans stratégiques structurants à l'échelle du département. La stratégie Nature en Val-de-Marne 2024-2028, en cours d'élaboration, s'inscrit dans la stratégie Climat portée par le Département autour de la transition écologique à opérer, et inclut la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne, le PPAEN...

Evolution future possible du périmètre

Certains espaces aujourd'hui exclus du périmètre pourraient faire l'objet d'une intégration ultérieure, dans le cadre d'une procédure d'extension. Il est en de même pour des parcelles

actuellement exploitées par l'agriculture, mais qui font aujourd'hui l'objet de classements dans les PLU en zone U ou AU.

Le périmètre soumis

La proposition de périmètre couvre une superficie totale de 4 096 ha, soit 87 % des espaces naturels et agricoles du territoire d'étude (4 689 ha) et 41 % de tout ce territoire.

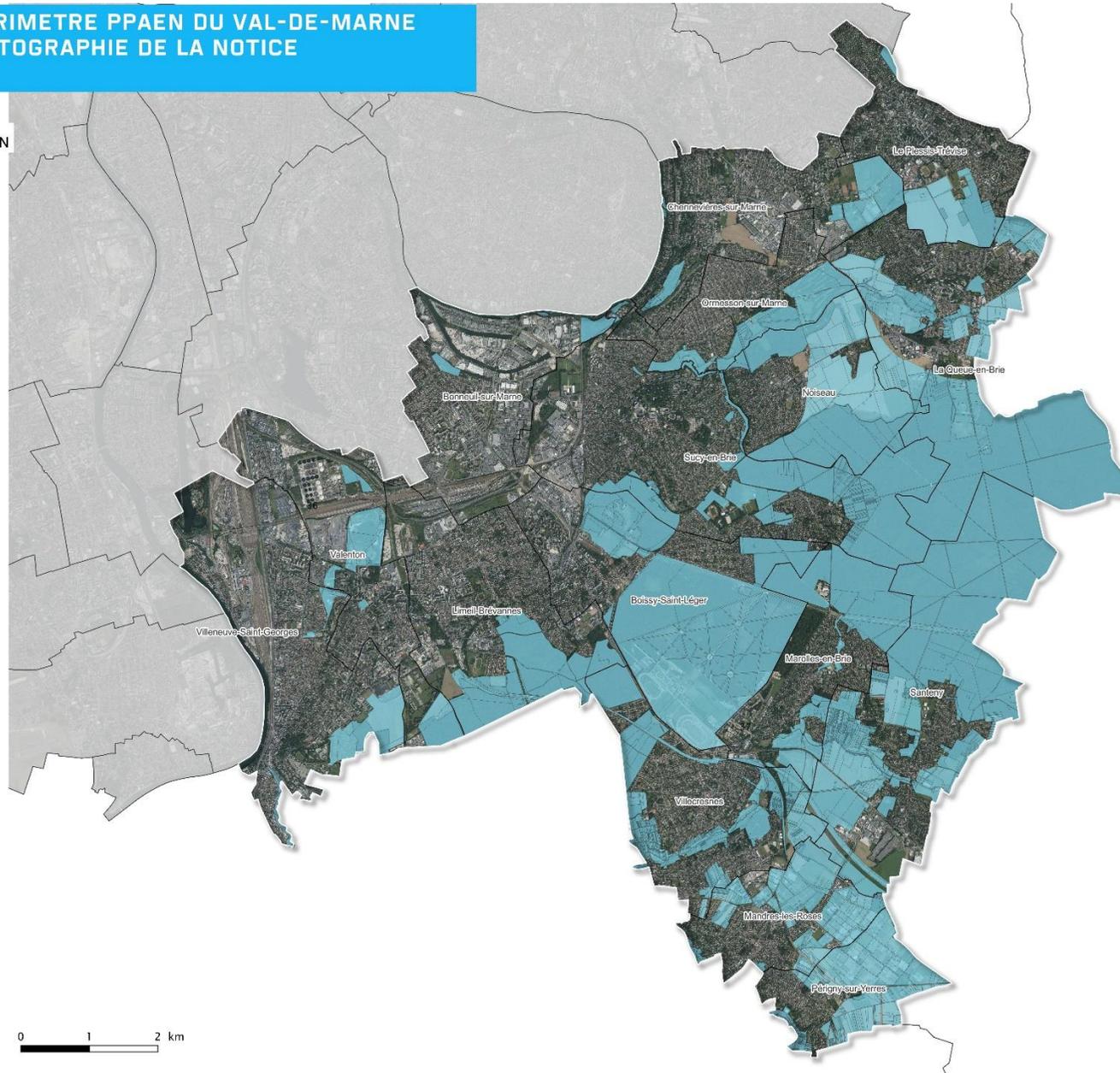
A l'échelle du Département, le périmètre couvre 70 % des espaces naturels et agricoles et 16 % de tout le territoire.

L'ensemble de la partie val-de-marnaise du massif forestier de l'Arc boisé y est inclus ainsi que la grande majorité des espaces agricoles. La plupart des habitats naturels figurent également dans le périmètre selon une logique favorisant plusieurs typologies de continuités écologiques et de consolidation des trames et sous trames.

Enfin, le périmètre englobe les secteurs où l'intérêt paysager est fort et intègre la plupart du patrimoine situé en zone naturelle ou agricole.

PROJET DE PÉRIMÈTRE PPAEN DU VAL-DE-MARNE CARTOGRAPHIE DE LA NOTICE

■ Parcelles intégrées au PPAEN



© Conseil départemental du Val-de-Marne
Source : IGN orthophoto 2021 / DCIIP 94/CD94/devp/sep /VR 01-2024

Date: 11/01/2024



Figure 7 : Cartographie du périmètre PPAEN

Les bénéfiques et le programme d'action

Au vu du contexte global de mise en œuvre du projet et du diagnostic approfondi du territoire, le programme d'action doit répondre à plusieurs finalités :

- Agir sur le foncier et les pratiques afin de maintenir durablement et de dynamiser l'agriculture périurbaine, au regard de son caractère unique au sein de la petite couronne parisienne.
- Préserver la multifonctionnalité des espaces du périmètre, c'est-à-dire leur capacité à répondre à plusieurs enjeux, tels que des enjeux paysagers et sociétaux, économiques et de productions alimentaires, sanitaires, de biodiversité...
- Incarner la nouvelle politique agricole départementale et soutenir les politiques en faveur du patrimoine naturel et paysager du Département.

Le Département du Val-de-Marne n'est pas le seul acteur à agir en faveur de ces espaces. Le territoire est en effet engagé dans de nombreuses autres dynamiques, à plusieurs échelles. Une autre finalité en découle :

- Assurer la coordination avec les autres projets de territoire, via une concertation renforcée et une gouvernance adaptée.

Le diagnostic et les connaissances des services techniques et des principaux partenaires, ont constitué une première base d'identification des objectifs et des grandes orientations et du programme d'action.

Ensuite, un travail de concertation élargie a été initié à la fin 2023 avec les acteurs du territoire : Ile-de-France Nature, la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs du territoire, les associations (voir annexe 2). Ceci a permis d'identifier une première série de déclinaisons opérationnelles potentielles issues de ces orientations.

Les exemples présentés ci-après sont donc à ce stade à considérer comme des pistes de travail à consolider et pouvant par conséquent encore évoluer.

Les grandes lignes du programme

Orientation 1 : Agir sur le foncier agricole et naturel

Objectif 1.1 : Protéger les espaces agricoles et naturels de la pression foncière

Objectif 1.2 : Simplifier l'accès au foncier et adapter les documents d'urbanisme pour favoriser l'activité agricole

Orientation 2 : Assurer une gestion exemplaire des sites naturels au service du territoire et des usagers

Objectif 2.1 : Favoriser une gestion durable et une qualité écologique de ces espaces en accompagnant les gestionnaires et le changement de pratiques

Objectif 2.2: Garantir la sécurité des usagers et des habitants et veiller au respect des règles et usages des sites

Orientation 3 : Replacer les espaces naturels et agricoles au cœur du territoire

Objectif 3.1 : Assurer un accès aux espaces naturels et agricoles par un maillage du territoire

Objectif 3.2 : Sensibiliser à travers la valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages

Orientation 4 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire en faveur de la transition

Objectif 4.1 : Renforcer les fonctions écologiques de l'agriculture pour le territoire et la santé des habitants

Objectif 4.2 : Mettre en place des projets ambitieux à l'échelle du territoire

Objectif 4.3: Préserver la ressource en eau; assurer la qualité des milieux aquatiques et le partage de la ressource entre usagers

Orientation 5 : Agir plus spécifiquement en faveur de l'activité agricole

Objectif 5.1 : Favoriser les projets d'installation et de transmission

Objectif 5.2 : Soutenir l'activité agricole, sa diversification et sa modernisation

Objectif 5.3 : Développer des débouchés de proximité plus rémunérateurs

Suite de la démarche

L'adoption du périmètre

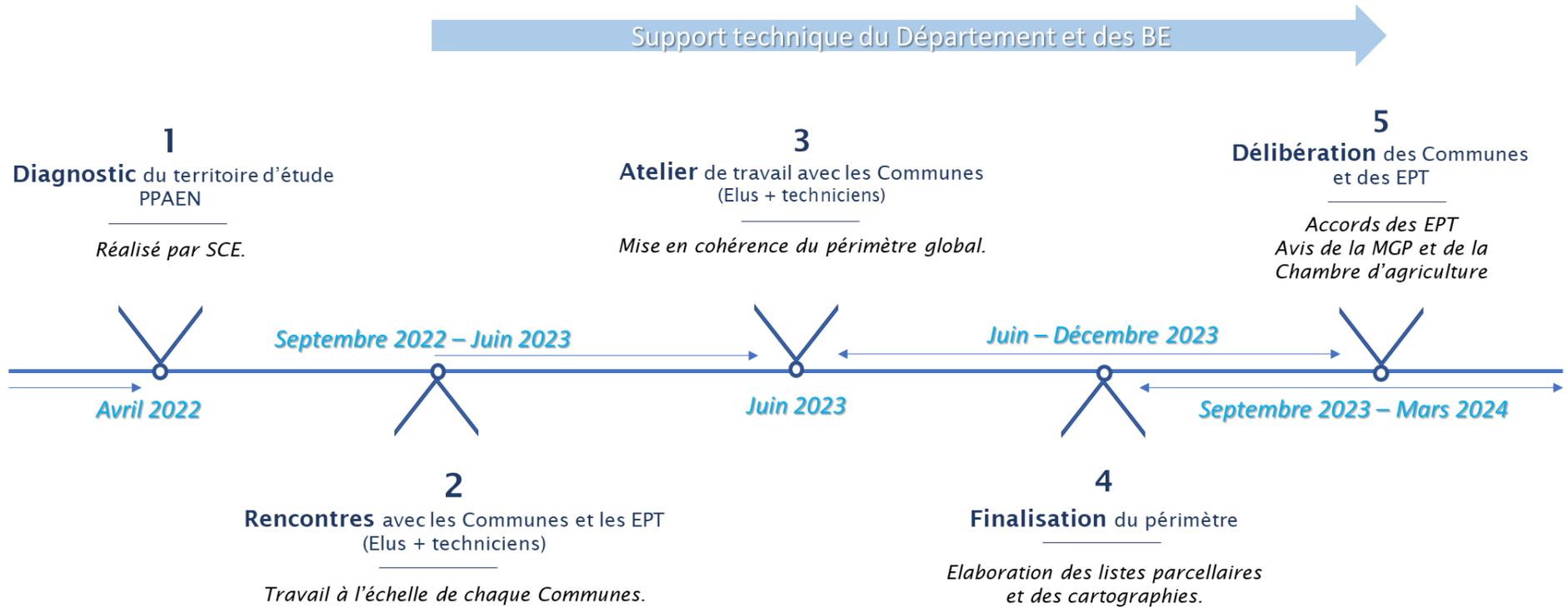
Le périmètre définitif pourra être ajusté pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. Selon les cas, les Communes concernées par ces éventuels changements pourront être amenées à délibérer de nouveau. Suite à cela, le PPAEN sera créé officiellement par délibération du Conseil Départemental.

La finalisation et la mise en œuvre du programme d'action

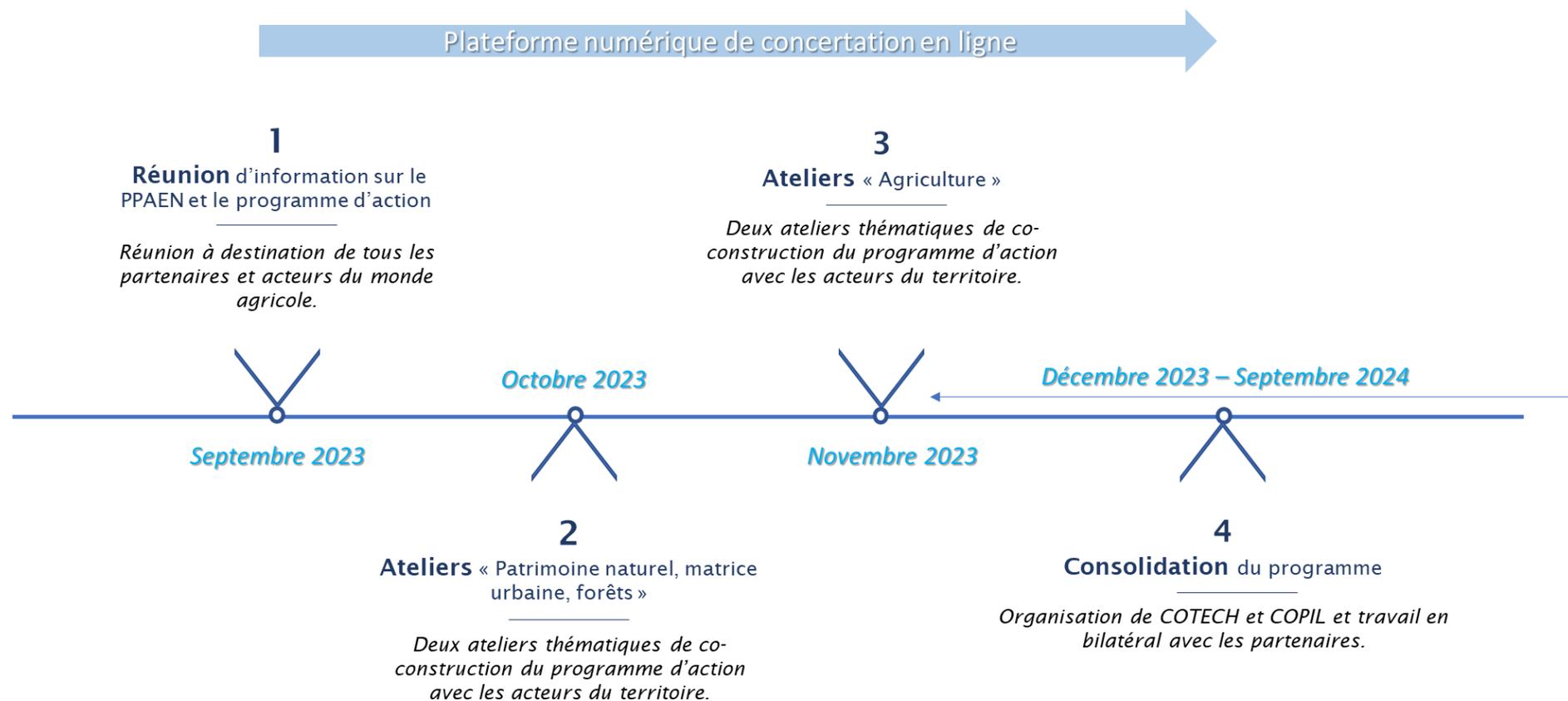
La dynamique de construction du programme d'action sera poursuivie en 2024 avec la tenue d'échanges thématiques, des comités de pilotage et des comités techniques. L'objectif est d'arrêter une liste définitive d'actions opérationnelles et de définir la gouvernance adaptée à leur mise en œuvre. Chaque action fera l'objet d'une « fiche action » détaillée qui jouera le rôle de feuille de route.

A ce stade, il est envisagé de privilégier un programme opérationnel et réaliste en termes de mise en œuvre. Cet objectif se traduit par la définition d'actions précises et concrètes qui alimenteront le programme en nombre limité. Leur évaluation et leur suivi en seront facilités et guideront les évolutions du programme, qui sera mis à jour de manière régulière. Cette stratégie vise l'obtention de résultats effectifs pour le territoire et les acteurs.

1. Dispositif de concertation du périmètre PPAEN



2. Dispositif de concertation du programme d'action PPAEN



3. Listing des projets d'aménagement planifiés au sein du périmètre

Commune	Projet	Précisions
Boissy-Saint-Léger	Création d'une maison de l'environnement	AO 3
Bonneuil-sur-Marne	Projet valorisation du bec de canard de la part de la commune	B 57, B 50... Aménagements pour accueil du public, valorisation des berges et des zones humides
Chennevières-sur-Marne	Projet classement ENS Domaine des Rets à Chennevières	
Mandres-les-Roses	Route du Développement durable	
	Création d'un "pôle agro industriel": développement d'une filière économique agricole sur leurs communes (transformation, conditionnement et distribution)	
Marolles-en-Brie	Extension de la végétale (séquence 4 de la végétale) + renaturation Ru du Réveillon	Projet d'extension de la Végétal le long du Réveillon jusqu'au secteur Montanglos et de la végétale vers l'arc boisé + renaturation du ru du Réveillon
Noiseau	ZAC	
Ormesson-sur-Marne		
Périgny-sur-Yerres	Route du Développement durable	
	Création d'une voie verte piétonne et cycliste	Création d'une voie verte piétonne et cycliste partant de la liaison verte, au niveau de la cascade de Périgny, pour rejoindre le rond-point de la Pommeraie, en suivant le ru. Traverser pour passer dans les champs en face et aller jusqu'à la Maison de la Nature afin de rejoindre les sentiers d'interprétation de Saint-Leu.
Le Plessis-Trévisé	Piste cyclable le long du bois Saint Martin	Sur la parcelle AC478 bande de 3m
	Chantier centre équestre	Démarrage octobre 2023 sur les parcelles AK 220,222,225,85 et 10
Santeny	Aménagement des berges du Réveillon	
Sucy-en-Brie	Aménagements berges de la Marne	AB 76/77
Villemesnil	Route du Développement durable	
	Projet agricole	AR 1, 2, 3, 4
Villeneuve-St-Georges	Projet de renaturation des berges de l'Yerres (Blandin)	
Autres	Projet de cheminements de la Végétal dans le bois de Grandville (Valenton) et forêt de la Grange	